

Assistance local professionnel

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : AXA Assistance France Assurances, entreprise régie par le code des assurances, immatriculée en France (451 392 724 RCS Nanterre)

Référence du produit : ES ENERGIES STRASBOURG – PROFESSIONNELS
Dépannage Gaz Convention n°5004863

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Dépannage Gaz Professionnels a pour objet d'apporter une aide immédiate visant à rétablir la fourniture en gaz du Local Professionnel en cas de fuite de gaz.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Assistance Gaz

- Frais de déplacement d'un professionnel du gaz ;
- Jusqu'à 2 heures de main d'oeuvre ;
- Prise en charge du matériel défectueux dans la limite de 300€ TTC par intervention uniquement sur les périmètres suivants :
 - sur les canalisations intérieures d'alimentation en gaz,
 - sur le flexible de raccordement des appareils alimentés en gaz,
 - sur le robinet (joint inclus) d'arrêt de la canalisation d'alimentation générale,
 - sur le robinet (joint inclus) de raccordement aux appareils alimentés en gaz,
 - sur le robinet (joint inclus) de raccordement aux appareils de chauffage au gaz.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les locaux à usage d'habitation, les parties communes d'immeubles, les branchements de chantier ou branchement provisoires ainsi que toute installation faisant partie du domaine public.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE GAZ

Sont exclues de la garantie les interventions :

- ! Causées par un gaz défectueux,
- ! Sur les appareils alimentés en gaz, les citernes de gaz et leurs canalisations, les bouteilles de gaz et les détenteurs,
- ! Sur les Installations intérieures de gaz non conformes,
- ! Pour des Fuites de gaz causées ou provoquées intentionnellement par l'Assuré ou avec sa complicité,
- ! Provoquées par le non-paiement des factures à l'entreprises fournisseur de gaz,
- ! Pour des Fuites de gaz répétitives causées par une non-remise en état de l'Installation intérieure de gaz à la suite d'une première Intervention,
- ! La réfection des revêtements de sol ou des ornements lorsque leur démontage est rendu nécessaire pour accéder à l'Installation intérieure de gaz,
- ! Tout démontage des parties encastrées de mobiliers ou de tout autre élément,
- ! Toute partie de l'Installation intérieure de gaz dont l'accès ne garantit pas la sécurité du Professionnel du gaz.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine (hors îles).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans les conditions particulières, est réglée selon les mêmes modalités de règlement que celles qui figurent sur le contrat de fourniture de gaz souscrit auprès d'ES Energies Strasbourg, sur le compte bancaire désigné à cet effet par le Souscripteur. En ce qui concerne la prime d'assurance correspondante à ce Contrat, ES Energies Strasbourg agit pour le compte de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet en même temps que le contrat de fourniture d'énergie s'ils sont signés en même temps concomitamment. Autrement, elles prennent effet à minima le lendemain après la prise en compte de la souscription par ES, sous réserve de l'encaissement effectif de la première prime ou des portions de la prime lorsque le paiement est fractionné. Les garanties cessent en même temps que le contrat.

Dans tous les cas, la date d'effet est indiquée dans les Conditions particulières du contrat d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Assuré dispose d'une faculté de renonciation prévue par l'article L.112-10 du Code des assurances et rappelée dans les Conditions Générales. Il peut renoncer au contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de souscription ou du premier paiement en cas de période de gratuité.

Si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance ou dans le cadre d'un démarchage à domicile, l'Assuré bénéficie de la faculté de renonciation dans un délais de quatorze (14) jours calendaires prévue par les articles L.112-2-1; L.112-2-2 et L.112-9 du Code des assurances.

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance. Toutefois, l'Assuré a la faculté de le résilier à tout moment.